

N° 5421

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2004-2005

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 mai 2003
concernant la participation du Luxembourg à la Force
Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan
(ISAF) sous l'égide des Nations Unies**

* * *

(Dépôt: le 15.12.2004)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Dépêche de la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (13.12.2004)	1
2) Texte du projet de règlement grand-ducal	2
3) Exposé des motifs et commentaires	2
4) Dépêche du Président de la Chambre des Députés à la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement (13.12.2004)	3

*

**DEPECHE DE LA SECRETAIRE D'ETAT AUX RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(13.12.2004)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre de la Défense, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, avec prière de bien vouloir en saisir la Conférence des Présidents.

Le projet en question a pour objet de prolonger la durée de l'engagement luxembourgeois en Afghanistan *jusqu'au 28 février 2006*.

Je joins en annexe le texte du projet avec l'exposé des motifs et des commentaires.

Je vous saurais gré de bien vouloir réserver un rang de priorité au projet émarginé étant donné que la durée du *mandat actuel expire le 28 février 2005*.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement,
Octavie MODERT*

*

TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 8 décembre 2004 et après consultation le 6 décembre 2004 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense et de la Coopération de la Chambre des Députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des Députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration et de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1er.– Le règlement grand-ducal du 9 mai 2003, tel qu'il a été modifié en dernier lieu le 7 octobre 2004 concernant la participation du Luxembourg à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous l'égide des Nations Unies est modifié comme suit:

1) L'article 1er est remplacé comme suit:

„**Art. 1er.**– Le Luxembourg participera à la mission de maintien de la paix de la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous l'égide des Nations Unies jusqu'au 28 février 2006.“

2) L'article 4 est remplacé comme suit:

„**Art. 4.**– La durée de la participation luxembourgeoise peut, le cas échéant, être prolongée jusqu'au 15 mars 2006 dans l'hypothèse d'un retard dans la mise en place de la relève du détachement actuel.“

3) L'article 5 est remplacé comme suit:

„**Art. 5.**– La mission des membres de l'Armée luxembourgeoise consiste à participer au dispositif mis en place pour assurer la sécurisation de l'aéroport international de Kaboul et celle des vols effectués par l'Armée belge à destination d'aéroports situés en province dont les pistes ne sont pas sécurisées en permanence.“

Art. 2.– Notre Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration et Notre Ministre de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*

EXPOSE DES MOTIFS ET COMMENTAIRES

Le Gouvernement entend modifier le règlement grand-ducal du 9 mai 2003 tel qu'il a été modifié en dernier lieu par le règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 concernant la participation du Luxembourg à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous l'égide des Nations Unies.

Suivant la réglementation actuellement en vigueur, le mandat pour une présence de militaires luxembourgeois en Afghanistan se terminera le 28 février 2005 avec une possibilité de prolongation jusqu'au 15 mars 2005 dans l'hypothèse d'un retard dans la mise en place de la relève du détachement.

Le présent projet de règlement grand-ducal permettra de poursuivre la mission du contingent militaire luxembourgeois déployé à Kaboul pour une nouvelle durée d'une année, c'est-à-dire jusqu'au 28 février 2006.

Dans ce contexte il y a lieu de relever qu'au regard du fait que la situation en Afghanistan demeure toujours une menace pour la paix et la sécurité internationales, le Conseil de Sécurité des Nations Unies dans sa résolution 1563 du 17 septembre 2004 a décidé de proroger pour la durée d'une année l'autorisation de la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan.

La Belgique et le Luxembourg entendent poursuivre leur collaboration dans le cadre des efforts de stabilisation de la Communauté Internationale en maintenant leur participation au dispositif mis en place pour assurer la sécurité de l'aéroport de Kaboul.

D'après les informations obtenues auprès de l'Etat-major luxembourgeois, le personnel militaire nécessaire à la présente prolongation du mandat serait disponible. Comme par le passé, la durée de la participation individuelle restera fixée à 4 mois.

Il importe également de relever que le présent projet de règlement grand-ducal apporte une modification en ce qui concerne la mission à exécuter par le détachement luxembourgeois en Afghanistan.

En effet, sur demande de l'OTAN, les autorités belges viennent de mettre un avion de transport C-130 à la disposition de l'ISAF pour assurer le ravitaillement des „Provincial Reconstruction Team (PRT)“. Pour des raisons de sécurité des avions à destination d'aéroports dont les pistes ne sont pas sécurisées en permanence, cet avion sera accompagné par un détachement de sécurité composé exclusivement de militaires assurant la sécurité de l'aéroport de Kaboul.

A noter que les vols du C-130 belge se font majoritairement à destination des PRT de Fayzabad (Badakhistan), Mazar-e-Sharif (Balkh) et Maymana (Faryab) et que préalablement à l'exécution des vols, chacune des missions devra être autorisée au préalable par le Chef d'Etat-major belge.

Etant donné que l'intégration de la section luxembourgeoise se situe au niveau du peloton et que le personnel luxembourgeois remplace du personnel belge au sein d'un peloton belge, il importe d'éviter une disparité dans l'exécution des missions entre militaires belges et luxembourgeois, disparité qui serait nuisible à la mission et à la coopération militaire belgo-luxembourgeoise. Par ailleurs, les autorités militaires luxembourgeoises plaident pour une extension de la mission du contingent luxembourgeois.

En ce qui concerne la situation sécuritaire à l'aéroport de Kaboul, il y a lieu de relever que celle-ci reste relativement calme d'après les renseignements dont dispose le Gouvernement. Dans ces conditions, l'acceptation du risque ne semble pas démesurée.

Les conditions de travail et les mesures de sécurité sont régulièrement adaptées en fonction des données sur le terrain.

Comme par le passé les participants du contingent luxembourgeois bénéficient d'une formation appropriée avec leurs collègues belges.

*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
A LA SECRETAIRE D'ETAT AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT**

(13.12.2004)

Concerne: Participation luxembourgeoise à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF)

Madame la Secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe copie de la correspondance afférente à la mission susmentionnée.

Veillez croire, Madame la Secrétaire d'Etat, aux assurances de ma haute considération.

Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER

*

Luxembourg, le 7 décembre 2004

Monsieur Lucien Weiler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Monsieur le Président,

Conformément à la loi du 27 juillet 1992 le Gouvernement a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration au sujet d'une modification à apporter au règlement grand-ducal modifié du 9 mai 2003 concernant la participation du Luxembourg à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous l'égide des Nations Unies et plus particulièrement la prolongation de la durée du mandat de 12 mois.

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a donné son accord à cette modification le 6 décembre 2004.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, aux assurances de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Commission des
Affaires étrangères et européennes, de la Défense,
de la Coopération et de l'Immigration ,*

Ben FAYOT